

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2022-26-033 à 2022-26-041

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 4 juillet 2022, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-033, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-034, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8) ;

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-035, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-036, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur le trajet décrit en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-037, permettant exceptionnellement d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'évènement et des partenaires, sur les sites indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme* (01-279, article 521, par.5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-038, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-039, permettant l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que l'aménagement de chaussées désignées dans un secteur localisé de l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 1);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-040, relative à l'autorisation de retirer les espaces tarifés dans un secteur localisé de l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-041, interdisant la circulation des véhicules routiers à deux accès d'une ruelle localisée dans l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 6 juillet 2022.

Arnaud Saint-Laurent.
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 6 juillet 2022.

Fait à Montréal, ce 6 juillet 2022.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2022-26-033	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 4 juillet 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-034	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 4 juillet 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-35	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022
------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 4 juillet 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-036	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 4 juillet 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet;
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et aux heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-037	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2022
-------------	---

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

À la séance du 4 juillet 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugée.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-038	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 4 juillet 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 juillet 2022 - No de sommaire : 1228954008

		<u>Références aux règlements municipaux concernés</u>													
A.S.	Amplification sonore (*1)														
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;													
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;													
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;													
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;													
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;													
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.													
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
Événement : Une année d'apprentissage à l'école de musique Saint-Zotique Contenu : Concert en plein air, culture en plein air, performance musicale des jeunes Promoteur : Studio de musique St-Zotique Adresse : 19, rue Saint-Zotique Ouest, Montréal, Qc, H2S 1N9 Représenté par : Véra Bozickovic	60	Montage : 10 juillet 2022 (15 h à 17 h) Événement : 10 juillet 2022 (17 h à 19 h) Démontage : 10 juillet 2022 (19 h à 20 h) En cas de pluie, remis au 17 juillet 2022	Parc de la Petite-Italie		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Les Cinémas fins d'mois Contenu : Cinéma en plein air Promoteur : Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie Adresse : 6839A, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1 Représenté par : Alexandra Arsenault	60	Montage : 29 juillet et 26 août 2022 (18 h à 19 h) Événement : 29 juillet et 26 août 2022 (19 h à 22 h 30) Démontage : 29 juillet et 26 août 2022 (22 h 30 à 23 h) En cas de pluie, remis au lendemain	Parc Montcalm		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : La Buvette chez Biquette Contenu : Événement culturel et de rencontre Promoteur : Biquette - Écopâturage Adresse : 6873, rue d'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2C9 Représenté par : Marie-Eve Julien-Denis	50	Montage : 4, 11, 18 et 25 août (16 h à 17 h) Événement : 4, 11, 18 et 25 août (17 h à 20 h) Démontage : 4, 11, 18 et 25 août (20 h à 21 h) En cas de pluie, remis au lendemain	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Procession religieuse de Ste-Vierge-Marie-de L'Assomption Contenu : Procession religieuse Promoteur : Communauté Catholique Vietnamiennne de Montréal Adresse : 2602, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H1Y 1G5 Représenté par : Duc-Thang Vu	500	Événement : 14 août 2022 (9 h 30 à 11 h)		Départ : Église St-Marc, rue Beaubien direction ouest jusqu'à la 1re Avenue. 1re Avenue direction sud jusqu'à la rue de Bellechasse, rue de Bellechasse direction est jusqu'à la 2e Avenue 2e Avenue direction nord jusqu'à la rue Beaubien Fin du trajet : Église St-Marc	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Festival des récoltes Contenu : Fête citoyenne avec ateliers culinaires, culturels et sportifs Promoteur : La Société Culturelle « Les Survenants » Adresse : 5570, rue Cartier, Montréal, Qc, H2H 1X9 Représenté par : Guy Vincent Melo	2 000	Montage : 21 et 28 août 2022 (6 h à 11 h) Événement : 21 et 28 août 2022 (11 h à 23 h) Démontage : 21, 22, 28 et 29 août 2022 (23 h à 4 h)	Parc Dante	Rue Dante, entre Saint-Dominique et de Gaspé; avenue Casgrain, entre Dante et St-Zotique; ruelle entre rue Bélanger et rue Dante; ruelle entre avenue Casgrain et rue St-Dominique	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Cinémas plein air Contenu : Cinéma en plein air Promoteur : GUEPE (Groupe Uni des Educateurs et Professionnels en Environnement) Adresse : 500, boulevard Gouin Est, Bureau 301, Montréal, Qc, H3L 3R9 Représenté par : Julie Faure	120	Montage : 27 août, 9 et 24 septembre 2022 (18 h à 20 h) Événement : 27 août, 9 et 24 septembre 2022 (20 h à 22 h) Démontage : 27 août, 9 et 24 septembre 2022 (22 h à 23 h) En cas de pluie, remis au lendemain	Parc du Pélican		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 juillet 2022 - No de sommaire : 1228954008

A.S. Amplification sonore (*1)		Références aux règlements municipaux concernés																	
V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)		*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;																	
V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)		*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;																	
C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)		*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;																	
F.R. Fermeture de rue (s) (*3)		*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;																	
V.H. Véhicule hippomobile (*4)		*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;																	
R.C. Ralentissement de la circulation (*3)		*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.																	
URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)																			
MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain																			
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires					
Événement : Festival Ukrainien de Montréal Contenu : Promotion de la culture ukrainienne de Montréal via l'art, la musique, la danse, la nourriture traditionnelle et aide à l'Ukraine. Promoteur : Association culturelle St-Volodymyr de Montréal Adresse : 3250, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H1X 3C9 Représenté par : Bohdan Bezpalko	5 000	Montage : 9 septembre 2022 (8 h à 22 h) Événement : 10 septembre 2022 (10 h à 22 h) Démontage : 11 septembre 2022 (7 h à 20 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.					
Événement : Grand tournoi médiéval Contenu : Épreuves sportives Promoteur : Collège Jean-Eudes Adresse : 3535, boul. Rosemont, Montréal, Qc, H1X 1K7 Représenté par : Catherine April	370	Montage : 13 septembre 2022 (7 h 30 à 8 h 20) Événement : 13 septembre 2022 (8 h 30 à 16 h) Démontage : 13 septembre 2022 (16 h à 16 h 30) En cas de pluie, remis au 14 septembre 2022	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.					

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 juillet 2022 - No de sommaire : 1228954008

A.S. Amplification sonore (*1)		Références aux règlements municipaux concernés													
V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;														
V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;														
C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;														
F.R. Fermeture de rue (s) (*3)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;														
V.H. Véhicule hippomobile (*4)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;														
R.C. Ralentissement de la circulation (*3)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.														
URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)															
MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain															
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
Événement : Marathon de Montréal Contenu : Course Promoteur : Courons Montréal Adresse : C.P. 99070, Succ. Du Tremblay, Longueuil, Qc, J4N 0A5 Représenté par : Mario Blain	35 000	Événement : 23, 24 et 25 septembre 2022 (6 h à 23 h)	Parc Maisonneuve (incluant le stationnement), Parc de la Louisiane, Parc Joseph-Paré, Parc Idola-St-Jean, Parc Lafond, Parc du Pélican	Rues Sherbrooke (côté sud), entre Pie-IX et Viau, boul. Rosemont (côté sud) entre 29e Avenue et Viau, rue Viau entre boul. Rosemont et rue de Bellechasse, rue de Bellechasse entre Viau et 31e Avenue, 31e Avenue entre de Bellechasse et Beaubien, Beaubien entre 31e Avenue et 35e Avenue, 35e Avenue entre Beaubien et de Bellechasse, de Bellechasse entre 35e Avenue et Viau, Viau entre de Bellechasse et Rosemont (côté nord), boul. Rosemont (côté nord) entre Viau et 43e Avenue, 43e Avenue entre Rosemont et Beaubien, Beaubien entre 43e Avenue et 41e Avenue, 41e Avenue entre Beaubien et St-Zotique, St-Zotique entre 41e Avenue et 43e Avenue, 43e Avenue entre St-Zotique et Beaubien, Beaubien entre 43e Avenue et 44e Avenue, 44e Avenue entre Beaubien et Rosemont (côté nord), Rosemont (côté nord) entre 44e Avenue et 43e Avenue, boul. Rosemont (côté sud) entre 43e Avenue et Viau (côté ouest), Viau (côté ouest) entre Rosemont et Sherbrooke (côté nord), Viau (côté est) entre Sherbrooke (côté nord) et Rosemont (côté sud), Sherbrooke (côté nord) de Viau jusqu'au parc Maisonneuve, chemin d'accès Parc Maisonneuve (de Sherbrooke au stationnement du chalet de parc Maisonneuve), boul. Saint-Laurent entre de l'Arcade et Beaubien, boul. Saint-Laurent (côté ouest) de Beaubien à Jean-Talon, Saint-Laurent (côté est) de Jean-Talon à Beaubien, Beaubien de Saint-Laurent à Saint-Denis, Saint-Denis (côté est-ouest) de Beaubien à Saint-Zotique Est, Beaubien de Saint-Denis à Saint-Hubert, Saint-Hubert de Beaubien à Rosemont, Saint-Hubert (côté ouest) de Rosemont à des Carrières, Saint-Joseph (côté nord-sud) d'Iberville à la 16e Avenue, 16e Avenue de Saint-Joseph à Masson, Masson de la 16e Avenue à la 18e Avenue, 18e avenue de Masson à Rosemont, Rosemont (côté nord-sud) de 18e Avenue à Pie-IX et de Pie-IX à Viau, Viau (côté est-ouest) de Rosemont à Sherbrooke, Sherbrooke (côté nord) de Viau à parc Maisonneuve.	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 juillet 2022 - No de sommaire : 1228954008

		Références aux règlements municipaux concernés												
A.S.	Amplification sonore (*1)													
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;												
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.												
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)													
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain													
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine Contenu : Triathlon d'hiver Promoteur : Fondation CHU Ste-Justine Adresse : 500-5757, avenue Decelles, Montréal, Qc, H3S 2C3 Représenté par : Valérie Bombardier	400	Montage : 16 février 2023 (15 h 30 à 20 h) et 17 février 2023 (7 h à 11 h 30) Événement : 17 février 2023 (11 h 30 à 16 h) Démontage : 17 février 2023 (16 h à 18 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

2022-26-039	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3, paragraphe 1)**

À la séance du 4 juillet 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté est de la rue Sagard, entre les rues Bélanger et Augier.
2. L'Aménager d'une chaussée désignée vers l'est sur la rue Augier, entre Sagard et l'avenue Louis-Hémon.
3. L'Aménager d'une chaussée désignée sur l'avenue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Saint-Zotique Est.
4. L'Aménager d'une une chaussée désignée sur l'avenue des Érables, entre les rues Saint-Zotique Est et la rue Augier
5. L'Aménager d'une bande unidirectionnelle sur le côté sud de la rue Augier vers l'est entre l'avenue des Érables et la rue Sagard.
6. La modification de la signalisation en conséquence

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-040	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3, paragraphe 15)**

À la séance du 4 juillet 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'autorisation de retirer les espaces tarifés RB801, RB802, RB803 et RB804 situés sur la rue Saint-André, entre les rues Jean-Talon et Bélanger.
2. D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour les véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 24 m, sur le côté est de la rue Saint-André, débutant à environ 60 m au sud de la rue Jean-Talon vers le Sud, excepté durant les périodes interdites
3. L'autorisation de retirer les espaces tarifés RB689, RB690, RB691 et RB692 situés au 6250, rue Saint-André
4. D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour les véhicule électriques en recharge à ces mêmes endroits, sur le stationnement au 6250, rue Saint-André.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-041	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 4 juillet 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Il est possible d'interdire la circulation des véhicules routiers à deux accès de la ruelle localisée à l'est du boulevard Saint-Michel, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
2. La modification de la signalisation en conséquence

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement